



ASSURANCE DE PROTECTION-ANNULATION POUR LA SAISON 2024-2025

SOMMAIRE DE L'ASSURANCE

Le Mont SUTTON (Ski Sutton inc.) s'engage à verser le remboursement des passes de saison selon le tableau des règlements ci-après et sous réserve des exclusions, limitations et autres stipulations indiquées ci-après. L'assurance prend effet à la date du versement du montant du contrat par membre et prend fin à la clôture de la saison en cours. L'assurance couvre la maladie, les blessures et la mutation professionnelle.

GARANTIES

Le Mont SUTTON prend en charge les frais d'abonnement saisonnier non remboursables conformément au tableau des règlements ci-après advenant l'un des événements suivants:

1. Le décès du membre, une blessure ou une maladie l'empêchant d'exercer un sport de glisse.
2. L'employeur mute le membre, l'obligeant à déménager à plus de 200 kilomètres de la station.

TABLEAU DES RÈGLEMENTS

A compter de l'ouverture de la saison de ski, le Mont SUTTON rembourse :

- a) 75 % des frais si la non-participation commence dans les 30 jours;
- b) 50 % des frais si la non-participation commence du 31^e au 60^e jour;
- c) 25 % des frais si la non-participation commence du 61^e au 90^e jour;
- d) aucun remboursement après le 90^e jour.

Exemple : un abonné subit une blessure le 45^e jour de la saison : Mont SUTTON lui rembourse 50 % du coût de son abonnement saisonnier.

EXCLUSIONS

Sont exclues de la garantie les pertes imputables :

1. aux blessures que le membre s'est infligées intentionnellement;
2. à des troubles émotifs ou à un état pathologique préexistant, à moins que le membre ne soit hospitalisé;
3. à une grossesse normale;
4. à une maladie ou à une blessure qui n'empêche pas le membre de skier ou surfer.

CONDITIONS

1. Il faut souscrire à l'assurance au moment de l'achat de l'abonnement saisonnier ou au plus tard avant le début de la saison couverte par l'assurance ;
2. Le non-participation doit communiquer immédiatement avec le service à la clientèle; ce sera la date prise en compte pour le remboursement ;
3. Dès la demande reçue, la passe de saison sera inactive;
4. le Mont SUTTON exigera un certificat du médecin traitant ou une attestation de mutation de la part de l'employeur et nonobstant ces exigences se réserve le droit de ne pas accepter la demande s'il juge que le client ne répond pas aux exigences.

COÛT

Abonnement individuel :	50,00 \$ + taxes
Abonnement familial :	90,00 \$ + taxes

INSTRUCTIONS EN CAS DE RÉCLAMATION

L'adhérent à l'assurance « Protection-annulation » devra aviser le Mont SUTTON par écrit à sutton@montsutton.com.